

**Autorisant l'occupation du domaine public  
Place du Lacaoü  
à l'occasion d'un concours  
du 23 au 25 septembre 2022**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.412-49, R.417-1 et suivants,

VU le Code Pénal, Article R 610.5<sup>ème</sup>,

Vu la demande présentée par M. David IGLESIAS, Président de La pétanque du Tonkin, afin d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public place du Lacaoü à l'occasion d'un concours du 23 au 25 septembre 2022,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** – M. David IGLESIAS est autorisé à occuper le domaine public, place du Lacaoü, à l'occasion d'un concours du 23 au 25 septembre 2022.

**ARTICLE 2** – M. David IGLESIAS, prendra toutes mesures pour se prémunir :

- d'éventuels accidents,
- de l'utilisation des haut-parleurs sur la voie publique,
- de prendre toutes mesures nécessaires à la suppression ou à la réduction des bruits intempestifs et qui excèdent un niveau sonore supportable,
- de prendre toutes dispositions concernant la propriété sur la voie publique.

**ARTICLE 3** - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des services de police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 4** - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Au pétitionnaire,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE : 14 septembre 2022



Fait à BILLERE, le 14 septembre 2022

Jean-Yves LALANNE  
Maire de Billère